



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la Citoyenneté et des Élections
Mél : pref-elections@eure.gouv.fr

Évreux, le **16 JUIN 2023**

Le Préfet de l'Eure

à

Madame la première adjointe
Commune de Bourth

Objet : Élection municipale partielle intégrale.

Suite à la démission du maire, et compte tenu de la vacance de plus du tiers des sièges du conseil municipal, des élections partielles intégrales devront être organisées dans votre commune les 17 et 24 septembre 2023 afin d'élire 15 conseillers municipaux et 2 conseillers communautaires.

En effet, pour procéder à l'élection du maire le conseil municipal doit être complet (article L.2122- 8 du CGCT), or il n'y a pas de suivant de liste disponible pour compléter le conseil.

Les conseillers seront élus au scrutin de liste à deux tours sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. L'élection sera acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire il sera procédé à un second tour.

En annexe de ce courrier, vous êtes destinataire de l'arrêté de convocation des électeurs signé par le sous-préfet de Bernay, pour affichage immédiat.

Dans cet arrêté vous trouvez notamment les informations relatives au dépôt des candidatures qui se déroulera à la Sous-Préfecture de Bernay du lundi 28 août 2023 au jeudi 31 août 2023 à 18H pour le premier tour et du lundi 18 septembre 2023 au mardi 19 septembre 2023 à 18H en cas de second tour.

Les formulaires de candidature, les modèles de mandats isolé et groupé ainsi que le mémento à l'usage des candidats seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Eure, dès la publication de l'arrêté de convocation des électeurs au lien suivant :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-municipales-partielles/2023>

La campagne électorale se déroulera du lundi 4 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023 à minuit et en cas de second tour, elle sera de nouveau ouverte le lundi 18 septembre 2023 et close le samedi 23 septembre 2023 à minuit.

Il vous appartiendra de mettre en place les emplacements d'affichage nécessaires dès l'ouverture de la campagne électorale. Les numéros de panneaux seront attribués en fonction d'un tirage au sort qui se déroulera à la sous-préfecture à la fin du délai de dépôt des candidatures.

Les enveloppes à utiliser seront les enveloppes réglementaires de couleur violette.

Après vérification de votre stock d'enveloppes violettes et d'enveloppes de centaine (destinées à regrouper les enveloppes de scrutin par 100 lors du dépouillement) vous pourrez, si nécessaire, demander un complément au bureau de la citoyenneté et des élections (pref-elections@eure.gouv.fr – 02.32.78.28.10).

Je vous précise qu'en vertu de l'article L.17 du code électoral, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au **vendredi 11 août 2023**.

La commission de contrôle des listes électorales devra obligatoirement se tenir entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédant le scrutin soit **entre le jeudi 24 août 2023 et le dimanche 27 août 2023**.

Enfin, toutes les instructions relatives à la constitution du bureau de vote et au déroulement des opérations de vote sont données dans la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Eure au lien indiqué ci-dessus.

Vous pourrez également télécharger au même lien l'affiche relative à la liberté et au secret du vote et celle précisant les cas de nullité des bulletins de vote, que vous devrez afficher dans le bureau de vote, ainsi que les procès-verbaux.

Le soir du scrutin ou au plus tard le lendemain matin, vous enverrez par mail les résultats de l'élection, soit le procès-verbal de l'élection et le tableau de proclamation (le cas échéant) aux adresses suivantes :

pref-elections@eure.gouv.fr

sp-bernay@eure.gouv.fr

Le lendemain de chaque tour de l'élection, vous déposerez, à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections, le procès-verbal de l'élection et ses annexes :

- les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls, ainsi que les bulletins contestés et les enveloppes litigieuses, paraphés ou contresignés par les membres du bureau avec l'indication, pour chacun d'eux, des causes d'annulation et de la décision prise ;
- les pièces fournies à l'appui des éventuelles réclamations et des décisions prises par le bureau ;
- les feuilles de pointage ;
- la liste d'émargement (à l'issue du premier tour si l'élection est acquise dès le premier tour, à l'issue du second tour dans les autres cas) ;
- la feuille de proclamation des élus.

Le bureau de la citoyenneté et des élections reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous jugeriez nécessaires.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET